

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-05

## **BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

En décidant, en 2001, de départementaliser les activités de la Base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave, le Conseil Général a marqué sa volonté de développer sur un site unique, un pôle touristique de référence.

Cette volonté s'est matérialisée par la réalisation des premiers travaux d'aménagement qui ne sont que les prémices d'un vaste programme à vocation touristique, socio-éducative, sportive et environnementale.

Dans l'actuelle phase transitoire, les activités développées sur le site doivent pouvoir continuer à s'exercer en permettant notamment, en matière de restauration, d'offrir aux usagers un service attractif.

Dans ce cadre, je vous propose que le service de restauration rapide « buvette-sandwicherie » soit concédé sous forme d'un titre d'occupation privative du domaine public.

L'achèvement du programme sera, à plus long terme l'occasion d'engager une réflexion sur le mode de gestion des services offerts.

Aux termes d'une convention d'occupation privative du domaine public, la société ABAD pourra bénéficier d'une autorisation d'occuper les dépendances de la Base selon les conditions ci-après :

- ⇒ Nature de l'exploitation : service de restauration sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et autres licences nécessaires.
- ⇒ Conditions :
  - Respect du bon état d'entretien et de réparation ;
  - Autorisation expresse du Conseil Général pour toute réalisation de travaux ;
  - Responsabilité de l'activité supportée par l'occupant qui souscrit les polices d'assurances correspondantes ;

– Paiement d’une redevance.

⇒ Durée : 3 mois

La convention d’occupation présentée est soumise à votre examen.

Toute nouvelle demande d’utilisation du site sera soumise à la convention cadre dite convention d’occupation du domaine public.

\* \*  
\*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la conclusion de la convention d’occupation privative du domaine public négociée avec les Etablissements ABAD.
- m’autoriser à signer le contrat correspondant, pris pour autoriser l’activité de restauration sur le site.
- Dire que toute nouvelle demande d’utilisation du site sera soumise à la convention cadre et autoriser Monsieur le Président à négocier les autorisations d’occupation dans les termes de la convention-cadre.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2007**

CP 07/06-05

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS  
DU TARN ET DE LA GARONNE  
AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve la convention d'occupation privative du domaine public négociée avec les Etablissements ABAD qui bénéficieront d'une autorisation d'occuper les dépendances de la Base selon les conditions suivantes :

- ⇒ Nature de l'exploitation : service de restauration sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et autres licences nécessaires,  
⇒ Conditions :

- Respect du bon état d'entretien et de réparation ;
- Autorisation expresse du Conseil Général pour toute réalisation de travaux ;
- Responsabilité de l'activité supportée par l'occupant qui souscrit les polices d'assurances correspondantes ;
- Paiement d'une redevance.

⇒ Durée : 3 mois

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant pris pour autoriser l'activité de restauration sur le site ;
- Précise que toute nouvelle demande d'utilisation du site sera soumise à la convention cadre présentée et autorise Monsieur le Président à négocier les autorisations d'occupation dans les termes de la convention-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,